

**Agence d'examen de l'investissement étranger.** L'Agence a été créée en avril 1974 par proclamation de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger (SC 1973-74, chap. 46). Elle a pour mandat d'évaluer si les propositions de non-Canadiens visant l'acquisition du contrôle d'entreprises commerciales canadiennes, ou la création de nouvelles entreprises, apportent des avantages appréciables au Canada. L'Agence relève du ministre de l'Industrie et du Commerce.

**Air Canada.** Air Canada a été constituée par une loi de 1937 (SRC 1970, chap. A-11) sous le nom de «Lignes aériennes Trans-Canada». Elle a pour rôle d'assurer un service de transport aérien appartenant à l'État, avec pouvoir de l'exploiter dans tout le Canada et hors du Canada. Elle assure le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales et vers les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, les Bermudes, les Bahamas, la Jamaïque, Antigua, la Barbade, les Antilles françaises, Cuba et la Trinité. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

**Archives publiques du Canada** (Archives publiques Canada). Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées en vertu de la Loi sur les archives publiques (SRC 1970, chap. P-27), par l'archiviste fédéral, qui a rang de sous-ministre et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Elles ont pour objet de réunir, de conserver et de rendre accessible une vaste collection de pièces relatives à l'histoire du Canada. Elles ont aussi de vastes responsabilités en matière de promotion de la gestion efficace et économique des documents du gouvernement fédéral. La Direction des archives, située dans l'immeuble des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale, est un centre de recherches sur l'évolution du Canada. Outre certaines archives du gouvernement fédéral, on y trouve une vaste collection de documents privés de particuliers et de sociétés, une collection de cartes et plans, la plus importante du genre au pays, et de grandes collections de peintures, dessins, gravures, photographies, données d'ordinolingués, bandes sonores et films sur le Canada. Une bibliothèque spécialisée est aussi à la disposition des chercheurs. La Direction de la gestion des documents exploite un grand dépôt de documents à Ottawa et des dépôts régionaux à Toronto, à Montréal, à Vancouver, à Edmonton, à Winnipeg et à Halifax, où sont centralisés, conservés et classés les documents des ministères qui ne sont plus d'usage courant. Elle aide en outre les ministères dans leurs programmes de gestion des documents. L'administration centrale s'occupe du Service central de microfilm pour les ministères fédéraux.

En vertu de la Loi sur la maison Laurier (Laurier House) (SRC 1952, chap. 163), les Archives publiques sont chargées de l'administration du Musée de la maison Laurier à Ottawa.

**Les Arsenaux canadiens Ltée** (Arsenaux Canada). La principale fonction de cette société de la Couronne est d'assurer l'exploitation des aménagements du gouvernement pour la production de certains matériels de défense et d'autres articles complémentaires. Elle a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies en septembre 1945 et elle est assujettie à la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (SRC 1970, chap. G-7) ainsi qu'à certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services.

**Banque du Canada.** Une loi de 1934 (SRC 1970, chap. B-2) prévoyait l'établissement d'une banque centrale au Canada pour réglementer le crédit et la monnaie, contrôler et protéger la valeur extérieure du dollar canadien et pour stabiliser le niveau de la production, le commerce, les prix et l'emploi autant que possible dans le cadre de l'action monétaire. La Banque remplit les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada, administre la dette publique et a le droit exclusif de mettre des billets en circulation. Elle est gérée par un conseil d'administration nommé par le gouvernement et composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de 12 administrateurs; le sous-ministre des Finances est membre d'office du conseil. La Banque fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

**Banque fédérale de développement.** La Banque a été constituée en société fédérale de la Couronne par une loi de 1974 (SC 1974-75-76, chap. 14) pour succéder à la Banque d'expansion industrielle. Aux termes de cette loi, qui est entrée en vigueur en octobre 1975, la BFD facilite la création et l'expansion d'entreprises au Canada en fournissant un concours financier et des services de gestion sous forme de conseils, de formation et d'information, qui complètent ceux provenant d'autres sources. La Banque accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Le conseil d'administration se compose du président, de quatre personnes de la fonction publique et de 10 personnes de l'extérieur de la fonction publique. La Banque a un capital autorisé de \$200 millions, mais elle peut réunir des fonds supplémentaires en émettant et en vendant des titres de créances, à la condition que le total de son passif réel et de son passif éventuel ne dépasse pas 10 fois son capital.

**Bibliothèque nationale du Canada.** La Bibliothèque a vu le jour en janvier 1953 avec la proclamation de la Loi sur la bibliothèque nationale (SRC 1970, chap. N-11). Elle compile et tient un Catalogue collectif national, dans lequel sont inscrits les fonds de collection de plus de 300 bibliothèques canadiennes, afin de